

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal d'Auderghem
à poursuivre l'organisation d'un apprentissage par
immersion linguistique**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2016 autorisant l'Athénée Royal d'Auderghem à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;
Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal d'Auderghem sis Avenue du Parc de Woluwe 25-27, à 1160 BRUXELLES, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;
Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,
Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à poursuivre l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

| Nom et adresse du siège administratif | Implantation concernée | Langue choisie | Années d'études concernées |
|--|---|----------------|---|
| Athénée Royal d'Auderghem Avenue du Parc de Woluwe 25-27, 1160 BRUXELLES | «La Brise» Rue de la Bergerette 7, 1170 BRUXELLES | Néerlandais | De la 1 ^{ère} année à la 6 ^{ème} année de l'enseignement secondaire |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS